Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Douane JURA
Boncourt-Delle Autoroute

Importation temporaire de véhicules de courses étrangers pour participation à la Course St-Ursanne-Les Rangiers; passage par le bureau de douane de Boncourt-Delle-Autoroute

Utilisation par une personne ayant son siège / domicile sur le territoire douanier suisse

Taxation avec formulaire 15.25 valable 1 mois (document établi par la douane lors du passage).

L'impôt grevant la contre-prestation doit être perçu sur le montant de la facture, au moment de l'entrée en Suisse. Si aucune facture n'est présentée ou si l'exactitude de la base de calcul est mise en doute, les bureaux de douane peuvent estimer cette dernière.

La remarque suivante sera inscrite dans le formulaire 15.25 :

« En Suisse, le véhicule ne peut être utilisé que pour des courses ; toute autre utilisation est interdite ».

Utilisation par une personne ayant son siège / domicile sur le territoire étranger

Taxation sous Carnet ATA

ou

Liste du véhicule et des accessoires avec adresse complète du titulaire ; mentionner sur la liste l'engagement suivant et le signer :

« Je m'engage à exporter les véhicules et accessoires après la course ou à ma sortie du territoire douanier suisse »

Signature : ……

La liste doit être présentée à la douane suisse à chaque passage de la frontière (entrée et sortie) ; dans tous les cas, il appartient au chauffeur de se présenter spontanément auprès d'un agent des douanes suisses. En annexe, vous trouvez un exemple de liste reprenant les données nécessaires pour le passage frontière.

Les formalités doivent se faire par un bureau de douane ouvert au trafic commercial. Dans le Canton du Jura, seul le poste frontière de Boncourt-Delle-Autoroute est habilité à effectuer les formalités (24h sur 24h, 7 jours sur 7).

Le chauffeur se présente tout d'abord à la douane française pour effectuer la sortie temporaire du territoire de l'Union européenne ; à relever que la brigade française de Delle est présente uniquement de 6h00 à 20h00.

Carburant importé en jerrycans de réserve

Le carburant emporté dans des jerrycans (bidons) de réserve (et relevant du même genre que celui se trouvant dans le réservoir du véhicule) est exonéré d'impôt jusqu'à concurrence de 25 litres. Cette quantité est tolérée par véhicule de course présent lors de l'entrée en Suisse.

Les quantités de carburant excédant la tolérance de 25 litres doivent être imposées. Actuellement, le taux du droit de douane est de Fr. -.80 par litre et le taux de TVA de 8,1%.

RPLP / Vignettes autoroutières

RPLP

Tout véhicule ou remorque d'un poids total de plus de 3,5 tonnes est soumis à la redevance poids lourds liée aux prestations. Vous trouverez des informations sur le site Internet de la douane sous le lien :

Redevances routières

Les véhicules ne disposant pas d'un boîtier (SET) pour le paiement de la redevance poids lourds doivent enregistrer les données relatives à la redevance RPLP via le site Internet www.nmts.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Douane JURA
Boncourt-Delle Autoroute

Vignette autoroutière

Les véhicules et remorques d'un poids total jusqu'à 3,5 tonnes sont soumises à la vignette autoroutière :

Vignette autoroutière suisse

En effectuant les formalités douanières à la plateforme autoroutière de Boncourt-Delle-Autoroute, vous devez impérativement apposer la vignette autoroutière sur le véhicule et la remorque éventuelle. Prix de la vignette : Fr. 40.—l'unité.

Pour information, nous vous signalons également les modalités pour l'importation des provisions de voyage. Veuillez consulter le site Internet

Importation en Suisse (admin.ch)

Cette directive est exclusivement valable pour cette manifestation et pour l'emprunt du bureau de douane de Boncourt-Delle Autoroute.

15.06.2026